



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

### RÉSOLUTION n°2018 – 08

#### Accès aux ventes publiques de chêne

- Vu l'article R 213.25 du code forestier qui dispose que « *Un règlement des ventes est adopté par le conseil d'administration de l'Office national des forêts sur proposition du directeur général. Il précise le déroulement des ventes selon la procédure choisie par le représentant habilité de l'Office en application de l'article R 213.26* » ;
- Vu le règlement des ventes de bois par adjudication et le règlement des ventes de bois par appel d'offres approuvés par la résolution n°2005-11 du 22 septembre 2005 ;
- Vu les conditions générales des ventes de bois de gré à gré approuvées par la résolution n°2017-15 du 30 novembre 2017 ;
- Considérant la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et le contrôle des conditions particulières d'accès des candidats à l'achat de lots de bois d'œuvre à dominante de chêne adoptées par les résolutions n°2015-06 du 14 septembre 2015, n°2016-03 du 18 mars 2016, n°2016-14 du 12 octobre 2016 et n°2017-16 du 30 novembre 2017 ;

**Le Conseil d'administration,**

Décide de modifier le formulaire d'engagements approuvé par la résolution n°2016-14 du 12 octobre 2016 conformément au modèle ci-joint.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET